



RÈGLEMENT INTÉRIEUR PETANQUE CLUB DU BOURG

Adhésion : pour adhérer au club, il faut être présenté par au moins deux membres actifs et/ou être admis par une délibération positive du conseil d'administration. Est déclaré(e) adhérent à la PETANQUE CLUB DU BOURG pour l'année considérée toute personne ayant réglé sa licence. L'adhésion oblige à pratiquer la pétanque selon les règles définies par la F.F.P.J.P.

Perte de la qualité d'adhérent : par la démission, mais également par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motifs graves, non-respect des statuts, non-respect du règlement intérieur etc.

Licence : Le montant de la licence est fixé par le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale. Il est fixé par rapport aux orientations prises par le Conseil d'Administration. La licence doit être considérée comme la marque d'une adhésion aux valeurs et à la manière de pratiquer un sport d'une fédération, mais aussi le moyen de participer à la vie du club.

Obligations : l'adhésion est un acte volontaire et réfléchi qui doit se traduire par un engagement moral vis à vis du club. Le licencié doit selon ses possibilités, répondre favorablement aux sollicitations, notamment dans le cadre d'organisation des manifestations (par exemple participer activement à la vente d'un carnet de bourriche).

L'esprit club n'est pas une affaire individuelle mais collective, régie selon les principes suivants :

- les adhérents ne formeront pas de clans pour ne jouer qu'entre eux, et ne pas jouer avec d'autres adhérents.
- lors des entraînements, et notamment à la fin d'une partie, tous les licenciés spectateurs doivent pouvoir s'intégrer au groupe des participants présents et jouer avec eux.
- les parties amicales seront disputées dans un véritable esprit de tolérance, de respect mutuel et de bonne humeur.
- les qualificatifs de « bon et mauvais joueur » doivent être bannis. Il y a des joueurs expérimentés, d'autres le sont moins.
- l'intégration des nouveaux adhérents sera facilitée par les anciens adhérents. - la vulgarité n'est pas de mise.

Coupe de France des Clubs et Championnat Départemental des clubs : En cas de participation du club à ces compétitions, des responsables chargés de la composition et de l'encadrement des équipes seront désignés par le Conseil d'Administration.

Nationaux couverts : si le nombre d'équipes désirant participer à ces Nationaux est supérieur au nombre de places attribuées au club, un qualificatif interne sera organisé. Les équipes seront inscrites à une date fixée par avance. Le jour du National, le ou les remplaçants éventuels seront choisis en priorité parmi les joueurs ayant participé à l'épreuve qualificative.

Concours internes : Afin de respecter les horaires et de permettre la préparation des tirages, les inscriptions seront obligatoirement à faire auprès du secrétaire, au plus tard le jour du concours et ce avant 12 H 30. Passé ce délai, il faudra obtenir l'accord des membres du bureau présents le jour du concours. Pour ces challenges internes (en doublettes formées), il sera possible et même vivement recommandé de s'inscrire avec un(e) invité(e) de son choix non licencié(e), ou avec une féminine licenciée au club. Pour ceux qui ne trouveraient pas de partenaire non licencié(e) ou de féminine licenciée au club, ils pourront s'inscrire individuellement et leurs partenaires seront désignés par tirage au sort.

Respect du règlement : tous les adhérents se doivent de respecter le règlement intérieur ainsi que celui de la F.F.P.J.P. Tout licencié(e) manquant à ces règlements pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire voire définitive.

Modification du règlement : le Conseil d'Administration de la PETANQUE CLUB DU BOURG se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugerait utile au présent règlement intérieur.